

Protocole

Entrer dans l'expérimentation

J'ai mon **diplôme IDE** depuis plus de **trois ans**, je suis inscrit à l'ordre et je souhaite participer à l'expérimentation

Je souhaite bénéficier de l'offre de formation en ligne mis à disposition par l'ARS Occitanie

Je me manifeste auprès de l'ARS :
Je souhaite m'inscrire à la formation IDE Certificat de Décès ARS OC

Je reçois un mail de la plateforme e-learning pour suivre la formation. **Je dois effectuer la formation dans un délai de 28 jours**

Je télécharge mon attestation de formation et je la transmets à l'Ordre.

Je déclare ma candidature auprès de l'Ordre

L'Ordre valide ma candidature afin d'être inscrit sur la liste des IDE volontaires

L'Ordre transmet la liste des volontaires formés avec mes coordonnées à l'ARS, au SAMU, à ma CPTS, à l'URPS médecins, au SDIS, à la Police et à la Gendarmerie qui seront susceptibles de me contacter pour établir un certificat de décès

Je contacte ma délégation départementale de l'ARS pour obtenir un lot de CERFA certificat décès

Seuls l'ARS, le SAMU, un médecin traitant pour le compte d'un de ses patients, la Police ou la Gendarmerie peuvent me solliciter pour élaborer un certificat de décès

Protocole

Réaliser un certificat de décès par un IDE

Besoin de faire établir un certificat de décès ?

Au domicile

Le SAMU/SAS/PDSA, le médecin traitant, la Police ou la Gendarmerie appelle un IDEL de la liste des volontaires formés

En EHPAD / HAD

L'IDE de l'EHPAD/HAD s'il est inscrit sur la liste des volontaires formés de l'EHPAD / HAD pour rédiger le certificat de décès

L'IDE s'assure de l'absence de caractère violent de la mort

L'IDE rédige le certificat de décès* sous format papier ou électronique en se connectant avec sa carte CPS sur [l'application CertDC](#)

L'IDE transmet le certificat de décès au Maire de la commune où est intervenu le décès

L'IDE informe le MT, et le cas échéant le médecin coordinateur (EHPAD), le médecin responsable (HAD) et le directeur d'établissement du décès et des données relatives aux causes du décès.

Chaque semaine l'IDEL volontaire ou l'employeur de l'IDE informe l'ARS du nombre de certificat réalisé (si >0)

Activité hebdomadaire de l'IDEL :

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-idel-su>

Activité hebdomadaire de l'établissement :

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-ide-sal>

Chaque trimestre, l'IDE évalue sa pratique :

https://demat.social.gouv.fr/commencer/certification-des-deces-par-les-ide-_-1ere-evaluat

* En cas de doute ou d'impossibilité à déterminer les causes du décès, l'IDE fait appel, par tout moyen, à l'expertise d'un médecin, quel que soit le mode et le lieu d'exercice de ce dernier

